



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°049/2024
AMENAGEMENT DE DEUX (02) MARES DANS LA COMMUNE DE NDOGA
BABACAR /DEPARTEMENT DE TAMBA

Numéro de projet : P7107

Pays du projet : Sénégal

Titre du projet : Renforcement et développement de partenariats multi-acteurs pour une transition agro-écologique au Sénégal au niveau national et local

Parrain privé : WFD/BMZ

Mise en œuvre par : Enda Pronat, ONG sénégalaise, basée au 54, rue Carnot – Dakar

Contact : pronat@endatiersmonde.org / +221 33 889 34 39

Durée du projet : 01.04.2023-31.12.2026

Février 2024

SOMMAIRE

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES4

II. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES6

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES6

- DEFINITIONS ET PRINCIPES6
- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES6
- PRESENTATION DES SOUMISSIONS7
- ATTRIBUTION DU MARCHE7

III. REGLEMENTATION GENERALE AUX MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES9

III.1. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES ET TECHNIQUES9

- CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES9

IV. GENERALITES11

IV.1. Objet11

IV.2. Description des ouvrages11

V. Protection de l'environnement12

V.1. 12

V.2. Obligations générales12

V.3. Programme d'exécution13

V.4. Choix du site d'installation de chantier13

V.5. Lois et règlement – Permis13

V.6. Réunion de démarrage des travaux13

V.7. Ouverture et exploitation de carrières et emprunt (carrières temporaires, permanentes, etc.)14

V.8. Remise en état des bancs d'emprunt (gîtes de latérite)14

V.9. Protection du couvert forestier14

V.10. Reboisement en bordure des emprises14

V.11. Protection des sites sacrés, funéraires ou d'intérêt culturel ou archéologique14

V.12. Repli de chantier15

V.13. Notification15

V.14. Suspension15

V.15. Réception partielle -Réception définitive des travaux15

VI. Devis Quantitatif et Estimatif15

VI.1. 16

LETTRE DE SOUMISSION17

DECLARATION DU MONTANT DE LA SOUMISSION19

ANNEXES20



I. AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. **Référence de publication** : EP n°/2024
2. **Procédure** : Appel public ouvert
3. **Programme** : *Renforcement et développement de partenariats multi-acteurs pour une transition agro-écologique au Sénégal au niveau national et local*
4. **Financement** : WFD/BMZ
5. **Autorités contractantes** : Enda Pronat
Adresse : s/c Immeuble Cheikh Hamidou kane - BP 3370 DAKAR SENEGAL
Contact Tél : (221) 33 889 34 39 - E-mail : pronat@endatiersmonde.org
6. **Description du marché**
Il a pour objet l'aménagement de deux (2) mares, et son étude au préalable, par surcreusement et stabilisation des abords dans la commune de Ndogo Babacar situé dans le département de Tambacounda.
L'aménagement concerne 2 mares polarisant 42 villages de la commune et permettant l'abreuvoir de 20 000 têtes. Il s'agit de :
 - la mare de Mansadala qui polarise le cheptel d'une population des 20 villages situés dans les communes de Koussanar, Sinthiou Malème et Ndogo Babacar. La mare Mansadala mesure 150m de long et 50m de large soit une superficie 7500m²
 - la mare de Kouméra qui polarise le cheptel de 22 villages/hamos de la commune de Ndogo Babacar 130m de long et 50m de large soit une superficie de 6500m²
7. **Éligibilité**
La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales de la CEDEAO, surtout ceux ayant exécutés des prestations similaires dans la zone de Tambacounda.
8. **Situations d'exclusion**
Les soumissionnaires doivent fournir les preuves attestant qu'ils ne se trouvent pas en liquidation.
9. **Nombre d'offres**
Les soumissionnaires (y compris les autres sociétés faisant partie du même groupe du point de vue du droit, les autres membres du même consortium et les sous-traitants) peuvent soumettre seulement une offre. Les offres ne portant que sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération.
10. **Réunion d'information et/ou visite de site**
La visite des sites pour l'aménagement des mares est conseillée aux soumissionnaires. Cette visite devra permettre de se procurer toutes les informations qui pourront être nécessaires pour l'élaboration des offres et la conclusion d'un marché. Les frais occasionnés par une telle visite sont à la charge du soumissionnaire. Cependant, un membre de l'équipe de Enda Pronat, de la commune de Ndogo seront sur place pour toute information utile si averti à temps (trois jours à l'avance).
11. **Validité des offres**
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute soumission portantsur une période plus courte sera rejetée par Enda Pronat.
12. **Période d'exécution**
Le délai global d'exécution, incluant la commande, la livraison est de quatre-vingt-dix jours (90) jours. La réception provisoire sera effectuée au moins 15 jours après la finalisation des travaux. Pour ce qui est de la réception définitive, elle sera programmée après la mise en service des travaux commandés avec la saison de pluies 2024 permettant d'apprécier leur efficacité, mais au plus tard 12 mois après la fin des travaux . S'agissant de la garantie, une lettre incluant tous les matériels précisera les conditions et les modalités.
13. **Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?**

Le dossier d'appel d'offres est disponible à l'adresse suivante, tous les jours ouvrables, de 09 h à 17 h : Enda Pronat, 54, rue Carnot – Dakar ou par mail à : pronat@endatiersmonde.org -Tel : 33 889 34 39.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par email ou par téléphone à Enda Pronat, au contact suivant :

Mamadou Abdoulaye Sow,

Tél : (221) 77 164 58 02

Fix: +221 33 889 34 39

pronat@endatiersmonde.org – sowmamadouabdoulaye@yahoo.fr

14. Date limite de soumission des offres

Les soumissions rédigées en langue française devront être chiffrées en francs CFA. Elles seront établies en cinq (5) exemplaires (un original et quatre copies). Elles devront parvenir par pli recommandé avec accusé de réception ou être remises de la main à la main contre un récépissé au plus tard le **29 Février 2024 à 12 heures** précises (GMT) à l'adresse suivante :

Enda Pronat, Immeuble Cheikh Hamidou Kane S/c 54 Rue Carnot

BP 3370 DAKAR SENEGAL Tél : (221) 77 164 58 02

pronat@endatiersmonde.org

sowmamadouabdoulaye@yahoo.fr

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

15. Séance d'ouverture des offres

L'ouverture des plis aura lieu en séance restreinte dans les bureaux d'Enda Pronat dans un délai maximal de sept (7) jours après la date limite de soumission.

II. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Article 1 : Conditions applicables

Enda Pronat se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres et aux soumissions sans que le Soumissionnaire ne puisse réclamer une indemnisation.

DEFINITIONS ET PRINCIPES

Article 2 : Définitions

Maitre d'ouvrage : Enda Pronat

Monnaie nationale : Franc CFA

Article 3 : Mise en concurrence

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les personnes physiques et morales dans l'espace CEDEAO, surtout ceux ayant exécutés des prestations similaires dans la zone.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 4 : Langue de soumission

La soumission et les pièces annexes, les documents contractuels et ainsi que toutes correspondances et tous documents y afférents sont établis dans la langue française.

Article 5 : Contenu de la soumission

La soumission qui est à établir et à présenter par le soumissionnaire doit comporter :

- a) La lettre de soumission dûment remplie et signée ;
- b) La déclaration du montant de la soumission dûment remplie et signée ;
- c) Document attestant l'honorabilité et la solvabilité du Soumissionnaire
- d) Les statuts de la société accompagnés des pièces dûment certifiées par une autorité compétente indiquant sa constitution ;
- e) Le projet de marché en 5 exemplaires, complété, paraphé et signé.

Article 6 : Exécution du marché

6.1. L'exécution du marché, en lot unique, se fera par bon de commande établie par Enda Pronat.

6.2 Enda pronat se réserve le droit de modifier les quantités prévues au moment des commandes (passation du bon de commande), qui, dans tous les cas, n'excèderait pas 15% et de modifier le type de système prévu initialement et ce en fonction de l'évolution des données hydrologiques et des essais à réaliser. Si l'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures requises au titre du marché résulte d'une modification des quantités qui n'excède pas 15% du montant initial du marché, les prix unitaires de l'offre resteront applicables aux quantités commandées dans les limites de cette variation et sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée par l'attributaire.

Article 7 : Indication du montant de la soumission

7.1. Les soumissions sont établies en F CFA. Le non-respect de cette prescription pourra entraîner le rejet de la soumission. Le montant total de la soumission doit être écrit en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordance entre le montant indiqué en lettres et celui indiqué en chiffres, le prix indiqué en lettres prévaut.

Article 8: Période de validité

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute soumission portant sur une période plus courte sera rejetée par Enda Pronat.

Article 9: Visite des sites

Le soumissionnaire est encouragé à visiter et examiner, à ses risques et périls, le site des travaux et ses alentours et à obtenir des informations pouvant être nécessaires à la préparation de l'offre et à la conclusion d'un marché pour l'exécution des travaux. Le coût de la visite du site est à la charge du soumissionnaire. Cependant un agent de Enda Pronat et un membre du comité des producteurs bénéficiaires sera sur place pour toute information utile.

Article 10 : Signature des soumissions

La soumission est signée par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment habilité. La soumission et les pièces annexes sont établies en cinq exemplaires dont un original, portant la mention « original », et quatre copies marquées comme telles. Ces copies sont signées de la même façon que l'original. En cas de divergence ou de litige, l'original seul fait foi.

PRESENTATION DES SOUMISSIONS

Article 11 : Date limite

Les soumissions doivent parvenir à Enda Pronat à l'adresse, date et heure locale fixées dans l'avis d'appel d'offre.

Article 12 : Cachetage et marquage des enveloppes

La soumission ainsi que tous les documents annexes rédigés en français devront être envoyés, soit par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt, contredélivrance d'un accusé de réception portant la date du dépôt et le numéro d'enregistrement.

Les offres sont présentées selon le "**principe de la simple enveloppe**". L'enveloppe devra être fermée, et ne devra porter à l'extérieur que la seule mention suivante :

"Réponse à l'appel d'offre pour l'aménagement de deux (2) mares dans la commune de Ndogo Babacar."

Article 13 : Ouverture des soumissions

La procédure d'ouverture et d'évaluation des soumissions se déroule sous l'autorité de Enda Pronat.

Article 14: Évaluation des soumissions

14.1. La commission procède à la vérification du contenu de l'enveloppe, à l'examen et à l'évaluation des documents. L'original et toutes les copies de l'offre seront signés par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment autorisé.

14.2. Si une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est rejetée par Enda Pronat et ne sera pas appréciée techniquement.

14.3. La commission dresse la liste des entreprises dont les documents fournissent des informations et des critères d'évaluation satisfaisants.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 15 : Choix de l'attributaire

15.1 Le choix de l'attributaire sera basé sur les évaluations suivantes :

1. Evaluation technique
L'évaluation technique s'effectuera sur la base des critères et de notation définis
 - a. Critères d'exclusion ; si non conforme, exclusion de l'offre.
 - b. Conformité administrative des offres ; si critère non rempli, élimination.
 - c. Conformité technique :
 - Références techniques, ,
 - Références en Afrique de l'Ouest et ou en zone sahélienne,
 - d. Évaluation de la proposition de SAV, méthodologie, qualité de la proposition, organisation proposée, la base à ouvrir sur place pour l'exécution...
-

2. Évaluation financière

A l'issue de l'évaluation technique, les soumissions retenues feront l'objet d'une évaluation financière. Le montant effectif de la soumission est jugé après corrections éventuelles des erreurs de calcul qui auraient pu s'y glisser. L'offre jugée la moins disante parmi les offres techniquement recevables sera déclarée adjudicataire provisoire.

Article 16 : Notification de l'attribution du marché

Avant que n'expire le délai de validité des offres, Enda Pronat notifiera au soumissionnaire choisi que son offre est acceptée.

Après approbation du marché un (1) exemplaire original du marché sera transmis à l'attributaire.

Article 17 : Signature du Marché

Le marché est conclu selon la procédure.

III. REGLEMENTATION GENERALE AUX MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

III.1. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES ET TECHNIQUES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Article 1 : Loi et langue applicables au marché

La langue applicable au marché et à toutes les communications entre le Titulaire, et Enda Pronat est le français.

Article 2 : Ordre hiérarchique des documents contractuels

Le marché est constitué dans l'ordre hiérarchique des pièces suivantes :

- a) La lettre de Marché ;
- b) La soumission avec toutes ses annexes
- c) Le bordereau des prix ;
- d) Le détail quantitatif et estimatif ;
- e) Le Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) ;
- f) Les plans, croquis et schémas des travaux ;

Article 3 : Programme d'exécution

Une proposition de programme d'exécution des travaux d'aménagement et la méthodologie décrivant de quelle manière le soumissionnaire se propose d'exécuter les prestations, incluant la justification du programme proposé, sont joints à la soumission.

Article 4 : Délai d'exécution

6.1. Le délai d'installation de 20 jours à partir de la signature du contrat. Le bon de commande intervient dès signature. La livraison des travaux doit intervenir au maximum 2 mois après le bon de commande. Les chantiers commandés doivent être installés dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Retards dans l'exécution

5.1. Si le titulaire ne n'exécute pas les prestations dans le ou les délais stipulés dans le marché, enda pronat a droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice des autres recours prévus par le marché, à une indemnité forfaitaire pour chaque jour ou portion de jour écoulé entre la fin du délai contractuel ou du délai prolongé (en vertu des clauses générales) et la date réelle d'achèvement

5.2. Le titulaire sera passible de pénalités de retard. Le nombre de jours de retard sera le nombre de jours calendaires, Week-end et jours fériés non déduits, écoulé entre la date contractuelle de livraison et la date effective constatée par procès-verbal de réception provisoire. Le montant de la pénalité est fixé à 1/1000^e de la valeur des fournitures ou des prestations concernées par jour de retard, à concurrence du plafond de 10 % de la valeur des fournitures ou des prestations au-delà duquel le contrat pourra être résilié.

Article 6 : Surveillance et contrôle

Afin de vérifier la qualité des travaux, des visites sont prévues pour apprécier le niveau d'avancement et le respect des normes.

Article 7 : Paiements

7.1. Le prix inclut l'aménagement des travaux et la mise en service de l'aménagement commandé. Tous les autres frais d'acheminement vers les sites, de gardiennage des

équipements et installations jusqu'à la réception provisoire sont inclus dans les forfaits d'installation. Le paiement est effectué par virement bancaire.

7.2. Le marché est à prix fermes et non révisables. Les paiements se feront en F CFA. Les paiements seront échelonnés comme suit :

- 30% à l'installation du chantier.
- 50% après réalisation 50% des travaux
- 15% après la réception provisoire des travaux
- 5 % du montant du marché correspondant au solde à payer à l'échéance du délai de garantie et après réception définitive.

Néanmoins, ce paiement de 5 % pourra être effectué, à la demande du titulaire, en même temps que le paiement de 10 % s'il constitue un cautionnement garantissant le remboursement de la totalité de ce solde de 5 %. Ce cautionnement sera libéré de plein droit dans les 60 jours après la réception définitive des fournitures.

- Tous les paiements sont ordonnancés par le RAF de Enda Pronat.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître de l'ouvrage pour revenir en cours d'exécution du marché sur les prix qu'il a proposés ou demander une quelconque indemnité.

Article 8: Réception provisoire

8.1. Les opérations préalables à la réception provisoire comportent entre autres :

- la reconnaissance des ouvrages ;
- les épreuves prévues par le présent cahier ;
- la constatation de la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- la vérification de tous les détails d'exécution et d'installation ;
- la remise du dossier de recollement.

8.2. Le titulaire notifiera par correspondance à Enda Pronat au moins sept (7) jours avant la date à laquelle il envisage de livrer tous les éléments. Enda Pronat proposera une date pour la tenue de la réception provisoire dans un délai de quinze (15) jours.

8.3. La réception provisoire sera prononcée par une commission composée d'un représentant de Enda Pronat, la commune de Ndogo Babacar, le représentant de l'administration territoriale, ainsi que les représentants du comité des producteurs de de Ndogo Babacar. La réception s'effectuera en présence du titulaire ou de son représentant local.

Article 09: Réception définitive

Une réception provisoire après la fin des travaux, entre fin avril / début mai, et la réception définitive une année après la réception provisoire début de saison sèche prochaine, pour pouvoir évaluer l'efficacité des travaux. Après cette évaluation, Enda Pronat s'assurera que, pendant la période de, le titulaire rectifie tout vice ou défaut de fonctionnement éventuel dûment constaté.

IV. GENERALITES

IV.1. **Objet du CCTP**

Dans le cadre des activités du Projet partenariat Multi acteur, Enda Pronat, lance un appel d'offres pour la réalisation de 02 (05) mares dans la commune de Ndogo Babacar Département de Tambacounda.

IV.2. **Description des ouvrages**

Il s'agit de réaliser les travaux suivants

- Mansadala : 150m de long et 50m de soit une superficie 7500m²
- Kouméra : 130m de long et 50m de large soit une superficie de 6500m²

- **Mare de Mansadala**

- Surcreusement de la mare, les dimensions et les pentes sont laissées à l'appréciation de l'entreprise en fonction des études préalables réalisées ;

État actuelle de la mare :

- Les couloirs de passage ne sont pas matérialisés
Le tarissement de la mare s'effectue entre Décembre-Janvier

Proposition d'aménagement

Le schéma d'aménagement proposé pour cette mare consiste à l'augmentation des conditions de stockage.

La capacité de la cuvette est portée de 11250 m³ à 15000 m³ avec des dimensions de 120 m x 65 m x 1,5 m. Des pentes douces avec un aménagement optimal des bords pour permettre l'activité biologique, avec une grande diversité dans la faune et la flore.

Le volume d'eau stocké peut satisfaire les besoins de 11 000 têtes polarisants la mare jusqu'au début du mois de mars.

- **Mare de Kouméra**

- Surcreusement de la mare, les dimensions et les pentes sont laissées à l'appréciation de l'entreprise en fonction des études préalables réalisées

Proposition d'aménagement

Le schéma d'aménagement proposé pour cette mare consiste à l'augmentation des conditions de stockage.

La capacité de la cuvette est portée de 11250 m³ à 15000 m³ avec des dimensions de 120 m x 65 m x 1,5 m. Des pentes douces avec un aménagement optimal des bords pour permettre l'activité biologique, avec une grande diversité dans la faune et la flore.

Le volume d'eau stocké peut satisfaire les besoins de 9 000 têtes polarisants la mare jusqu'au début du mois de mars.

Repère	Mansadala	Kouméra
Longitude	0603848	0621872
Latitude	1524666	1515302
Superficie	7656m ²	5870m ²

NB : Etude géotechnique complémentaire

Avant d'entamer les travaux de terrassement, l'entreprise devra réaliser des sondages géotechniques (au moins 04 sondages de 3 m de profondeur minimum) au niveau de chaque mare afin avec analyse des échantillons prélevés de s'assurer de la perméabilité du fond de la mare. L'entreprise doit également déterminer pour chaque mare :

Les données Hydrologiques

- Superficie du bassin versant qui dessert la mare
- Précipitation annuelle :
- Apport annuel :
- Crue décennale
- Décennale sèche
- Année sèche (quantile 80%)
- Crue centenaire

Les données Topographiques

Courbe Hauteur-Volume_Surface pour déterminer la capacité maximale actuelle des mares

V. Protection de l'environnement

V.1. Aspects environnementaux dans les soumissions

Le soumissionnaire devra proposer dans sa soumission, une note de méthodologie décrivant la manière dont il compte s'y prendre pour intégrer et mettre en œuvre les mesures et recommandations environnementales. Cette note comprendra au moins : (i) un plan de réalisation des activités ; (ii) les mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ; (iii) les mesures de remise en état et de repli.

V.2. Obligations générales

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur dans le pays. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les

prescriptions du contrat et veille à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

V.3. Programme d'exécution

Dans un délai de trente jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de Enda Pronat un Programme définitif de gestion environnementale et sociale détaillé, comportant les indications suivantes : l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la (des) personne(s) responsable(s) de la gestion environnementale du chantier, un plan de gestion environnementale du chantier comportant notamment : un dispositif de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.) ; le mode et source d'approvisionnement en eau du chantier ; les mesures d'hygiène et de sécurité, y compris le règlement interne de chantier ; les mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, incendies et feux de brousse, accidents de la route ; mesures de remise en état des lieux ; un plan d'abattage et l'utilisation prévue des arbres abattus

V.4. Choix du site d'installation de chantier

Les campements et les aires d'entretien et d'entreposage du matériel utilisés pendant les travaux devront être aménagés à une distance minimale de 100 m des points d'eau existants (puits d'eau potable, ruisseaux permanents et intermittents, etc.) et des habitations. Localiser préférentiellement les aires d'entreposage en commun d'accord avec les représentants des villages concernés et d'Enda Pronat , là où l'environnement est déjà perturbé (chemins ou aires latéritiques etc.) .

Préalablement à l'occupation des sites par ses installations, l'entrepreneur peut demander l'établissement préalable d'un état des lieux. Ce constat est alors établi contradictoirement par Enda Pronat, en présence de l'entrepreneur.

En l'absence de ce constat, les lieux et les installations diverses qu'ils peuvent contenir sont réputés étant "en bon état initial" et aucune contestation n'est plus admise à l'expiration du délai d'occupation s'il est demandé des réparations à l'entrepreneur lors de la restitution des sites.

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, l'égalisation et le nivellement des chantiers, le démontage et l'évacuation des installations.

V.5. Lois et règlement – Permis

L'entreprise est tenue de connaître et de se conformer aux lois et règlements nationaux concernant la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Avant de commencer les travaux, elle devra se procurer toutes les autorisations nécessaires (eaux et forêts, mines, hydrauliques, etc.).

V.6. Réunion de démarrage des travaux

Lors de la visite des lieux avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux, Enda Pronat, les représentants de la Direction de l'Environnement et des Services forestiers et de la Mairie de Ndogo Babacar devront aussi être présents. L'entreprise devra informer les autorités et les

populations sur la consistance des travaux qui seront réalisés et ce sera le lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser leurs itinéraires et les emplacements susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Des précisions seront données aux populations sur la sensibilisation et les modalités de dédommagement, et le cas échéant aucun travail ne pourra démarrer avant le paiement des indemnités d'expropriation.

V.7. Ouverture et exploitation de carrières et emprunt (carrières temporaires, permanentes, etc.)

Éviter dans la mesure du possible de circuler avec du matériel lourd hors des voies d'accès afin de minimiser la compaction des sols.

V.8. Remise des abords et d'accès des mares

Dès l'ouverture du chantier, prévoir un espace adéquat pour entreposer les matériaux de surcreusage du site et d'identifier les sites de dépôt ou d'enfouissement (champs environnants?) Séparer si possible les couches superficielles du sol (humifères) des matériaux sous-jacents. À la fin des travaux de surcreusage et de compactage du fond des mares, remettre les lieux en état en nivelant les abords des mares touchés et de manière à limiter l'érosion.

V.9. Protection du couvert forestier

Avant le lancement des travaux, établir une provision budgétaire dotée d'un montant suffisant pour couvrir les besoins de reboisement compensatoire en bordure des ouvrages concernés. En début de chantier, effectuer un relevé contradictoire de la strate arborescente située dans les limites de l'emprise à une distance de 100 mètres aux alentours des mares, en vue d'identifier et évaluer les rangées d'arbres et les individus matures d'intérêt qui ne devraient pas être coupés dans le cadre du projet. Les instances responsables représentées dans ce relevé contradictoire devraient inclure Enda Pronat, les représentants de la Direction de l'Environnement et des Eaux et Forêts, les représentants de la Mairie de Ndogo a qui la compétence de gestion environnementale à été transférer (commissions....éventuellement le Maire lui-même) et d'autres personnes ressources . Limiter le plus possible le déboisement aux emprises des pistes en conservant la strate arbustive qui ne gêne pas les travaux et qui offre une bonne protection contre les pluies violentes. Éviter le déboisement avec les béliers mécaniques.

V.10. Reboisement en bordure des emprises

Au terme des travaux, effectuer des travaux de reboisement compensatoire des arbres abattus avec des espèces d'intérêt aux alentours des mares. La sélection de ces espèces devra être effectuée en collaboration avec les Autorités locales concernées et les représentants de la Direction de l'Environnement et des Eaux et Forêts. Les arbres devront être plantés aux emplacements définis par enda en collaboration avec la communauté. Une zone de repousse naturelle jusqu'à une distance de 100 voir 200 (mieux!).....m des eaux de la mare doit être délimitée. Informer les Autorités locales concernées à l'égard de l'importance de protéger et d'entretenir les plantations d'arbres effectuées et les inviter à sensibiliser les populations locales en conséquence.

V.11. Protection des sites sacrés, funéraires ou d'intérêt culturel ou archéologique

Avant de débiter les travaux d'exécution des mares, procéder à un inventaire détaillé des emprises avec les Autorités administratives et traditionnelles villageoises concernées en vue d'identifier l'ensemble des sites sacrés, funéraires ou d'intérêt culturel ou archéologique connus. Lorsque requis, déplacer l'axe de la piste dans l'emprise pour éviter les sites identifiés.

V.12. Repli de chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès verbal constatant la remise en état du site devra être dressé.

V.13. Notification

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées à l'entreprise par le projet doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses environnementales est à la charge de l'entrepreneur.

V.14. Suspension

Le non-respect des clauses environnementales et sociales est un motif de résiliation du contrat.

V.15. Réception partielle -Réception définitive des travaux

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution du projet expose le contrevenant au refus de signer le Procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

VI. Devis Quantitatif et Estimatif

VI.1. DEFINITION DES PRIX UNITAIRES

6.1. Les prix unitaires portés par l'Entrepreneur dans le bordereau des prix sont réputés comprendre toutes sujétions et notamment :

- Les conséquences des conditions, instructions, obligations, engagements et sujétions de toute nature figurant dans les pièces et documents du dossier d'appel d'offres.
- Les prestations de toute nature définie dans le présent document.
- Le coût de tous les essais définis dans les pièces et documents du dossier d'appel d'offres.
- Les dépenses et indemnités de toute nature résultant des travaux et des installations provisoires nécessaires à l'exécution du contrat, y compris fourniture, installation, entretien, surveillance et enlèvement des installations de chantier, ainsi que le nettoyage et la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux. Ces travaux et installations comprennent sans que la liste en soit limitative : les voies d'accès, les carrières et autres zones d'emprunt et leurs installations, les parcs à matériel, les sites de chantier, bureaux, logements du personnel, infirmerie, ateliers cantine.
- Les frais d'établissement des plans d'exécution et de détails utilisés sur le chantier, l'établissement des profils en long et en travers et leurs levés, bornages à l'extérieur des emprises ainsi que l'établissement d'un plan topographique au 1/500ème.
- Les travaux topographiques que nécessite l'exécution et contrôle des travaux.
- Les frais d'établissement et de remise en deux exemplaires à l'Ingénieur à la fin de chaque mois, d'un état qualitatif et quantitatif détaillé des travaux exécutés au cours du mois, accompagné d'un programme détaillé des travaux que l'Entrepreneur se propose d'exécuter au cours du mois suivant.

Ces documents seront rédigés en langue française.

- Tous les frais tels que frais généraux, frais de siège, frais de chantier, faux frais, assurances, taxes, impôts, redevances, charges sociales, avances de trésorerie.
- Toutes les dépenses entraînées d'une façon générale par l'exécution complète des travaux conformément aux prescriptions des pièces et documents du contrat, suivant les règles de l'art et à la satisfaction de l'ingénieur et par les réparations éventuelles au cours de la période de garantie, comme prévu aux pièces et documents du contrat.

6.2. Il est expressément précisé que, quelle que soit la façon dont sont décrits les prix unitaires dans le bordereau des prix ou dans les articles ci-après, les prix de l'Entrepreneur doivent comprendre les dépenses de toute sorte et doivent tenir compte des imprévus et des risques de toute nature entraînés par l'exécution complète des travaux. L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni paiement supplémentaire, ni prolongation de délai, pour tout travail ou méthode d'exécution qui aurait pu être décrit dans les pièces et documents et qui n'apparaîtrait pas explicitement dans le bordereau et le détail estimatif.

Les prix correspondant à des opérations ou des ouvrages composés devront tenir compte de l'exécution complète de toutes les opérations ou parties constitutives, même si celle-ci ne sont pas spécifiquement décrites dans les pièces et documents du contrat.

6.3. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les quantités qui figurent au détail estimatif ne sont que des quantités prévisionnelles et qu'elles ne doivent pas être considérées comme une limite inférieure ou supérieure des travaux exécutés par l'Entrepreneur. Les quantités réellement exécutées seront mesurées et payées conformément aux prescriptions des pièces et documents du contrat qui sera ajusté en conséquence

6.4. L'Entrepreneur devra inscrire, pour chaque rubrique du bordereau des prix et détail estimatif, le prix unitaire qu'il demande et le montant obtenu en multipliant ce prix par la quantité figurant dans la rubrique correspondante, sauf en ce qui concerne les montants forfaitaires pour lesquelles l'Entrepreneur inscrira la somme globale qui rétribue les travaux ou prestations correspondantes.

Les montants forfaitaires inscrits par l'Entrepreneur seront réputés couvrir toutes les dépenses et charges afférentes à l'exécution complète des travaux inscrits dans ces rubriques. L'Entrepreneur étant réputé avoir déterminé, sous sa seule responsabilité, les stations et aléas correspondant à la nature travaux.

L'Entrepreneur ne modifiera pas les quantités prévisionnelles inscrites par l'Ingénieur au détail estimatif, mais il devra les prendre en compte dans l'estimation du montant total des travaux. Si l'Entrepreneur omet d'indiquer un prix dans une ou plusieurs rubriques du bordereau des prix, le coût des travaux correspondants à cette ou à ces rubriques sera réputé couvert par les prix demandés par l'Entrepreneur pour les autres rubriques.

Si l'Entrepreneur omet de reporter dans le détail estimatif un ou plusieurs des prix unitaires qu'il aurait inscrits au bordereau des prix, l'Ingénieur effectuera d'office le report des montants correspondants et modifiera en conséquence le montant total de la soumission prévue par l'Entrepreneur. Tous les prix du bordereau doivent être indiqués en toutes lettres et en chiffres.

6.5. L'Entrepreneur est supposé avoir pris connaissance des lieux pour l'élaboration de sa soumission et avoir examiné et estimé à son point de vue toutes les conditions et sujétions relatives aux travaux à exécuter et, de façon générale tout ce qui peut avoir une influence sur les coûts d'exécution.

6.6. Les méthodes applicables aux métrés et au paiement des travaux exécutés, qui sont spécifiés aux CCTP et au bordereau des prix, seront la seule application pour l'évaluation des travaux effectués par l'Entrepreneur. Sauf les cas mentionnés expressément dans les pièces du contrat, les quantités qui seront prises en compte pour les règlements des travaux seront celles qui résultent des plans d'exécution approuvés par l'Ingénieur et des levés topographiques du terrain naturel exécutés contradictoirement entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

En aucun cas, il ne sera tenu compte des méthodes d'estimation particulières qui auraient été adoptées localement pour les travaux de même nature, ni des hors profils résultant des tolérances d'exécution définies dans les pièces et documents du contrat, ni des hors profils et travaux qui n'auraient pas, au préalable, fait l'objet d'une autorisation écrite de l'Ingénieur.

LETTRE DE SOUMISSION

Déclaration du soumissionnaire s'engageant à exécuter les prestations conformément aux clauses et conditions du DAO

A l'attention de : Monsieur Mamadou Abdoulaye Sow, coordinateur des programmes de l'ONG Enda Pronat

objet : Appel d'offres concernant l'aménagement de mare dans la commune de Ndogo de Babacar

Monsieur le coordinateur,

PAR LA PRESENTE, LE SOUSSIGNE, (*nom, prénom, profession, nationalité et domicile*).....

.....

.....

réponds au nom de

.....

.....

..... à soumissionner pour l'appel d'offres cité en objet.

Ayant pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres et après avoir apprécié à mon (*notre*) point de vue et sous ma (*notre*) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter, me soumetts et m'engage à exécuter (nous soumettons et nous nous engageons à exécuter) les prestations conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant le prix spécifié dans la Proposition Financière, contenue dans mon offre, que je joins.

Je m'engage (*nous nous engageons*) si ma (*notre*) soumission est retenue, à commencer à exécuter le marché à la date et dans les délais qui seront notifiés par Enda Pronat.

Je m'engage (*nous nous engageons*) à maintenir le montant de ma (*notre*) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Sont annexés à la présente soumission :

- les documents, qui, conformément aux stipulations du dossier d'appel d'offres, doivent être joints à la soumission;
- lorsque la soumission est déposée par un mandataire, l'acte authentique ou sous seing privé dont la signature des légalisées et qui lui délègue ce pouvoir de représentation

Fait à _____ le _____

Le(s) soumissionnaire(s) _____

DECLARATION DU MONTANT DE LA SOUMISSION

A Monsieur Mamadou Abdoulaye Sow, coordinateur des programmes d'enda Pronat

La Société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social) représentée par le soussigné.....

(nom, prénom, qualité),

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer : Nous, soussignés, (pour chacun : raison sociale ou dénomination, nationalité et siège social) constitués en groupement de sociétés pour soumettre notre offre en réponse à l'appel d'offres décrit ci-dessus, et représentés par le (s) soussigné(s)..... (pour chacun : nom, prénoms, qualité) :

i) nous nous engageons à exécuter ces prestations conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme de (en toutes lettres en chiffres) Francs CFA, calculée sur la base des prix unitaires et forfaitaire et des quantités figurant au détail estimatif qui sont joints à la présente soumission :

(*) la totalité du montant de notre soumission nous sera payée en monnaie nationale, soit en Francs CFA par crédit du compte bancaire n°

Sont annexés à la présente déclaration :

- les plan de conception ;
- Proposition et description détaillé des gros œuvres
- le devis estimatif et descriptif du contrat rempli, paraphé et signé ;
- le calendrier d'exécution des travaux;
- Fournir des Informations sur la conception technique
-

Fait à Le

le (s) soumissionnaire (s)

signature (s)

ANNEXES

A1 : Informations Générales sur le Projet

Les partenariats locaux multi-acteurs mis en place ne peuvent déployer leurs compétences et leur force de persuasion que si des modèles concrets, convaincants et évolutifs de systèmes agro-écologiques sont disponibles et peuvent être utilisés comme exemples pour la transition agro-écologique. Seuls les systèmes qui fonctionnent bien, dans lesquels la responsabilité de la prise de décision concernant les ressources naturelles est conçue de manière participative et durable et qui convainquent par leur productivité, peuvent être reproduits tant par les agriculteurs* que par les décideurs et servir d'inspiration pour des programmes publics plus vastes. Le renforcement du rôle de l'agriculture familiale et l'augmentation de ses capacités de production et de sa productivité jouent donc un rôle important dans l'évolutivité des modèles. La dimension sociétale doit également être prise en compte, en impliquant les jeunes dans l'avenir de l'agriculture et ses problèmes de relève.

Le rôle de modèle et l'efficacité des initiatives soutenues dans la phase précédente ont été mis en avant dans l'évaluation et un renforcement de cette approche a été recommandé.

1. La recherche-action déjà initiée dans les communes de Koussanar, Diouroup et Guédé est menée en collaboration avec des chercheurs (ex. ISRA ou CIRAD) et d'autres acteurs (producteurs*, services techniques, ONG) membres des PMA locaux et partagée avec tous les membres de DyTAEL. Cette recherche participative se déroule dans le cadre de champs écoles paysans (Champs Ecole Paysan) et est accompagnée de formations et d'ateliers thématiques ciblés. Des rencontres régulières avec les paysans* permettent d'échanger, de discuter des résultats et des défis ainsi que de la planification ultérieure. Elles permettent ainsi d'approfondir les connaissances sur les pratiques agro-écologiques, d'augmenter la productivité et d'obtenir des connaissances scientifiquement fondées afin de soutenir le travail de plaidoyer en faveur de l'agro-écologie.
2. Dans les trois zones cibles, en plus de la recherche-action, les modèles agro-écologiques locaux déjà établis doivent être développés ou de nouvelles approches doivent être poursuivies afin de démontrer la faisabilité, l'évolutivité et la productivité des modèles agro-écologiques pour les décideurs et les autres parties prenantes. Parallèlement, dans toutes les zones cibles, un travail sera effectué avec la population locale sur la gestion durable et la responsabilité décisionnelle des ressources naturelles disponibles dans le cadre de réglementations locales et d'un travail d'information.

Pour ce faire, des investissements et des ateliers sont organisés dans les trois zones du projet, ainsi qu'un accompagnement continu par des animateurs qui sensibilisent et éduquent les communautés villageoises dans les zones ciblées.

À Lérabé, le champ d'irrigation (PIV) déjà aménagé et mis à la disposition du village sera étendu de 8 hectares pour la culture de fourrage et la production de semences. Cela favorise la combinaison de l'élevage et de l'agriculture et fournit des engrais organiques supplémentaires. D'autre part, cela réduit la dépendance des producteurs* vis-à-vis des semences achetées à l'extérieur. Afin d'augmenter la productivité à Lérabé, il est également prévu d'acheter une motobineuse et des petits niveleurs pour aider à l'entretien des champs. Ces équipements seront gérés par la coopérative et permettront d'alléger la charge de travail des agriculteurs familiaux, tout en réduisant encore les coûts de production, puisqu'il ne sera pas nécessaire de louer des équipements externes. La surface supplémentaire nécessaire (8h) fait partie du "domaine national", comme l'ancien PIV, mais est mise à la disposition de la coopérative pour être utilisée par la commune, qui continue à l'exploiter et à la gérer. Les membres de la coopérative participeront, selon leurs possibilités, à la poursuite de l'aménagement de la surface irriguée : ils fourniront le logement et la nourriture aux ouvriers, participeront aux travaux de remblayage et seront responsables du stockage du matériel en toute sécurité.

Dans la zone de Koussanar, l'aménagement de deux bassins de rétention d'eau facilite l'accès à l'eau pour l'agriculture, mais aussi et surtout pour l'élevage. Les troupeaux peuvent ainsi rester plus longtemps dans la région et l'intégration du pâturage et de l'agriculture peut réussir, car actuellement,

l'eau ne peut être stockée que pendant environ 5 mois par an et donc le séjour des troupeaux n'est assuré que pendant deux mois après la récolte.

L'espace envisagé pour les bassins de rétention fait partie du "domaine public", qui peut être utilisé après autorisation du ministère de l'eau. Une telle autorisation sera présentée avant le début des travaux. Les besoins des bassins de décantation ont été préalablement définis en collaboration avec les autorités de district, les chefs de village et les services techniques (notamment ceux chargés de l'eau) et l'utilisation des surfaces a été promise. La gestion des bassins de décantation pendant et après le projet sera assurée par un comité composé de représentants de tous les villages environnants. La population participera activement aux travaux d'excavation et apportera sa main d'œuvre pour le nettoyage du site et les opérations de chargement des camions. Ils mettent également à disposition du sable et leurs moyens de transport (charrettes) pour les travaux.

Dans la troisième région du projet, Diouroup, l'accès à l'eau pour l'agriculture a été identifié comme une condition prioritaire pour une transition agroécologique. Une analyse du sol est prévue en raison de la forte salinité de la nappe phréatique, afin de permettre ensuite aux paysans d'accéder à l'eau grâce à quatre puits nouvellement forés et alimentés à l'énergie solaire. Les puits seront construits sur les terres pour lesquelles le groupe cible (exploitations familiales) a des droits d'exploitation. Comme ci-dessus pour les bassins de rétention, l'autorisation des autorités de gestion de l'eau est demandée avant le début des travaux. Un comité composé de paysans* ayant accès aux puits est responsable de l'utilisation durable et de la réparation de l'installation. Les communautés contribuent au succès du forage du sol en fournissant de la main-d'œuvre (creusement des tranchées pour les tuyaux), ainsi qu'en assurant la sécurité du matériel et en fournissant le sable nécessaire.